



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## piétons et cyclistes

Question écrite n° 65011

### Texte de la question

M. René Leroux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Les systèmes de sécurité à l'intérieur des véhicules ont connu de gros progrès ces dernières années et contribuent à une meilleure protection du conducteur et des passagers. Pourtant, les véhicules restent terriblement meurtriers pour les piétons et les cyclistes. Chaque année, les collisions entre voitures et piétons occasionnent de nombreux blessés et des morts en France et dans les pays de l'Union européenne (9 000 morts et 200 000 blessés au total). La Commission européenne a récemment rendu public un engagement de l'industrie automobile européenne pour renforcer la protection des piétons en modifiant leurs véhicules d'ici à 2012, afin de rendre les chocs moins mortels. Cependant, l'adoption de normes européennes ne permettrait-elle pas d'aller plus vite plutôt que d'attendre l'application d'un simple engagement des constructeurs sans qu'il y ait de sanction ? Les Etats membres vont être consultés sur cette question. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement et du ministère des transports en particulier sur ce sujet et si le processus de sécurisation des véhicules peut être accéléré afin de diminuer les risques pour les piétons par des mesures plus contraignantes et donc plus rapidement efficaces pour les piétons et cyclistes.

### Texte de la réponse

Le souci exprimé par l'honorable parlementaire, pour ce qui concerne la protection des piétons en cas de choc par une automobile, est partagé par le Gouvernement. D'une façon générale, pour la sécurité et la protection de l'environnement offertes par les véhicules routiers, le Gouvernement est favorable à la définition communautaire de réglementations techniques claires, précises, juridiquement applicables à tous les véhicules, et susceptibles d'harmonisation internationale. Aujourd'hui, les voitures particulières font l'objet d'une réception communautaire au cours de laquelle on vérifie la conformité du véhicule à une cinquantaine de réglementations techniques, définies par des directives communautaires, et il n'y a pas d'objection de principe à ce que la protection des piétons fasse l'objet d'une nouvelle directive. Cela étant, pour les décisions communautaires, la Commission européenne a le monopole de l'initiative, et en l'occurrence elle a proposé un accord négocié avec l'industrie automobile. Cette proposition est à ce jour la seule disponible, et la solution la plus rapide est de l'examiner dans le détail. Si la procédure proposée par la Commission n'a pas les qualités juridiques d'une directive, cette initiative présente un intérêt réel du point de vue de la sécurité et a le soutien de l'association européenne des constructeurs automobiles. Le ministère chargé des transports a donc l'intention de participer, de façon constructive, aux discussions qui vont s'engager à Bruxelles sur la base de la proposition de la Commission.

### Données clés

**Auteur :** [M. René Leroux](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65011

**Rubrique** : Sécurité routière

**Ministère interrogé** : équipement et transports

**Ministère attributaire** : équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 août 2001, page 4468

**Réponse publiée le** : 22 octobre 2001, page 6085